

Démarche : Article 51 Plateforme régionale de dépôt ARS Auvergne Rhône - Alpes

Organisme : Direction Générale - Coordination de projets

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Bienvenue sur la plateforme de dépôt des projets Article 51 pour la région Auvergne Rhône-Alpes.
Déposez ici vos projets dont le champ d'application territorial est local ou régional.

PREAMBULE

Bienvenue sur la plateforme de dépôt des projets dans le cadre du dispositif innovation en santé « Article 51 » de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes.

Si votre projet est de portée territoriale inter-régionale ou nationale, merci de vous rendre sur le site Internet du Ministère des Solidarités et de la Santé pour élaborer votre projet avec l'équipe nationale d'appui.
<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-10918/article-51>

Si votre projet est de portée territoriale locale ou régionale, vous êtes invité à compléter le formulaire ci-après et à joindre ce qui constituera dans un premier temps votre lettre d'intention (modèles types téléchargeables sur le site de l'ARS Auvergne – Rhône).

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/experimenter-et-innover-pour-mieux-soigner>

Cette lettre d'intention permettra aux équipes de l'ARS Auvergne – Rhône Alpes de vérifier si le projet relève bien du dispositif d'innovation en santé – article 51 pour être instruit. Des échanges s'engageront ensuite afin de compléter votre projet d'expérimentation pour constituer ce qui deviendra le projet de cahier des charges. Il est rappelé que les projets ne seront recevables que si l'objet de l'expérimentation correspond à l'un des objectifs du dispositif d'innovation en santé – article 51 et que la mise en œuvre de l'expérimentation nécessite au moins une dérogation financière ou organisationnelle. La sélection des projets d'expérimentation se fera notamment au regard des critères suivants : le caractère innovant, la faisabilité, la reproductibilité et l'efficience.

Lorsque le projet de cahier des charges sera considéré comme suffisamment abouti, l'ARS le transmettra au rapporteur général qui le soumettra pour avis au comité technique national de l'innovation en santé. Le cas échéant, celui-ci pourra formuler des demandes d'amendements. Afin de vous aider à renseigner la lettre d'intention, vous pouvez utilement vous reporter au document intitulé « Foire aux questions » sur le site du ministère ou accessible via le site Internet de l'ARS Auvergne – Rhône- Alpes.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients->

Au stade de la lettre d'intention, il vous est demandé de renseigner toutes les rubriques qu'il vous est possible de compléter. Les rubriques que vous aurez que partiellement renseignées pourront être précisées dans le cadre de vos échanges avec l'ARS.

Les projets répondant à un appel à projets régional ou national sont également à déposer sur cette plateforme.

CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Vous proposez ce projet :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ de votre propre initiative

☐ en réponse à un appel à projets régional

☐ en réponse à un appel à projets national

IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET

Présentation du porteur de projet

Entité juridique et/ou statut

Adresse

Contact au sein de l'entité porteuse du projet

Nom et prénom

Email

Numéro de téléphone

Accord représentant légal acquis

Si le projet est porté au sein d'une structure, l'accord du représentant légal est nécessaire.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ OUI

☐ NON

☐ SANS OBJET

FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Titre de l'expérimentation

Article 51 Plateforme régionale de dépôt ARS Auvergne Rhône - Alpes

Décrivez succinctement le projet d'expérimentation.

Décrire en quelques lignes. Le détail sera développé dans la lettre d'intention / cahier des charges

Populations cibles

Quelle est la population ciblée par l'expérimentation ? (si toute la population : mentionner toutes populations)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Population générale
- ☐ Personnes atteintes de maladies chroniques
- ☐ Personnes âgées
- ☐ Personnes en situation de handicap
- ☐ Personnes en situation d'addictions
- ☐ Enfants et/ou jeunes
- ☐ Autre

Si autre, précisez

Territoire(s) concerné(s)

Préciser le ou les territoires de la région concerné(s) par le projet d'expérimentation

Durée de l'expérimentation

Durée prévue pour l'expérimentation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1 an
- ☐ 2 ans
- ☐ 3 ans
- ☐ 4 ans
- ☐ 5 ans
- ☐ Autre (< 5 ans)

Si autre, précisez

Article 51 Plateforme régionale de dépôt ARS Auvergne Rhône - Alpes

CATEGORIE(S) D'EXPERIMENTATIONS

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ?
Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité
- ☐ b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins
- ☐ c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux expérimentations
- ☐ d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné
- ☐ e) Non concerné

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ a) Structuration pluriprofessionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences
- ☐ b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social
- ☐ c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations
- ☐ d) Non concerné

Modalités d'amélioration de la pertinence de la prise en charge des médicaments et produits de santé et de la qualité des prescriptions (Art. R. 162-50-1 – II°)

Dans le cas d'un projet déposé auprès de l'ARS, cette catégorie ne peut être renseignée que dans le cas où elle est combinée à au moins une des catégories précédentes, c'est-à-dire pour les projets ayant également un objectif relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1). Les projets d'expérimentation relevant uniquement de la catégorie définie au II de l'article R. 162-50-1 sont à déposer sur la plateforme nationale.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ 1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle
- ☐ 2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières
- ☐ 3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.
- ☐ 4o Non concerné

DEROGATIONS ENVISAGEES

Seuls les projets envisageant au moins une des dérogations au code la sécurité sociale ou, le cas échéant, au code de la santé publique, mentionnées au II de l'article L. 162-31-1, sont éligibles. Il est possible de choisir plusieurs types de dérogation.

Quelle(s) dérogation(s) envisagez-vous ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Factorization

- ☐

C

Co

Pré

--

Pi

Piè

- 9

- m

Ré

Piè

-

Piè

- ☐

Piè

- ☐

Piè

- 1